

Délibération n°2022-12-155

Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Contrat de reprise des cartons de collecte sélective avec REVIPAC – Avenant n°2

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Commana, salle des fêtes, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent M. BRETON Jean-Pierre

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUERE Patricia

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La CCPL a signé un contrat de reprise option filière papier-carton pour la reprise et le recyclage de nos emballages ménagers PCNC/PPC pour la période 2018-2022 avec REVIPAC.

Les pouvoirs publics ont décidé la prolongation de l'actuel agrément (Barème F) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ces conditions, REVIPAC s'engage à poursuivre nos enlèvements de PCNC/PCC jusqu'à la résiliation d'un contrat barème G par notre collectivité avec un organisme agréé (actuellement CITEO).

En 2023, les modalités du contrat actuel seront inchangées à l'exception des conditions de reprise financières des PCC pour passer de 10€/tonne à 13€/tonne.

Vu la conférence des maires saisie le 6 décembre 2022 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte l'avenant n°2 Contrat de reprise des cartons de collecte sélective avec REVIPAC.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 16 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Patricia QUERE.



Le Président,
Henri BILLON.



CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON

AVENANT N°2

ENTRE

REVIPAC,

Association loi 1901

Ayant son siège social 23-25 rue d'Aumale, à Paris 9^{ème} (75009),

Représentée par Monsieur Noël MANGIN, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **REVIPAC** »,

D'UNE PART

ET

CC DU PAYS DE LANDIVISIAU

BP 30122

29401 LANDIVISIAU CEDEX

Représentée par Monsieur MOYSAN en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée la « **Partie** » et collectivement dénommées les « **Parties** ».

Préambule

Dans le cadre du Barème F Citéo, Revipac et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton modifié par avenant en date du 1^{er} janvier 2020 portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton Standard 1: PCNC et Standard 2 : PCC dans le cadre de l'agrément 2018-2022 relatif à la filière des emballages ménagers (ci-après désigné le "contrat").

En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les Parties se sont rapprochées dans le cadre du présent avenant afin d'adapter ce contrat à cette situation nouvelle.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat de reprise option filière papier-carton signé entre les parties dans le cadre du barème F est prolongé jusqu'à dénonciation par la collectivité territoriale, laquelle pourra intervenir lors de la signature avec un organisme agréé d'un contrat Barème G, sachant que la collectivité territoriale bénéficiera en toute hypothèse à compter du 1^{er} janvier 2024 des conditions de la nouvelle offre de reprise de Revipac.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 – PRIX DE REPRISE

L'article 11.2 du contrat est modifié comme suit (nouvelle rédaction) :

STANDARD 2 (Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés - 5. 03A)

** Assimilé 5.03 (5.03A)*

A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.03A est fixé à 13 euros la tonne départ.

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Ce prix de reprise ne pourra pas être inférieur à 13 euros/t départ centre de tri (Ce prix de reprise minimum est garanti par la Filière Matériau jusqu'à la fin de l'agrément).

ARTICLE 3 – SORT DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait à Paris,
Le 30/11/2022

En deux exemplaires originaux

Pour REVIPAC
Monsieur Noël MANGIN
Directeur Général

Pour la CC DU PAYS DE LANDIVISIAU
Monsieur MOYSAN
Président